

# PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL de FICHEUX

avec extensions sur BLAIRVILLE, MERCATEL, BOISLEUX-AU-MONT et HENDECOURT-LÈS-RANSART (*PAS-DE-CALAIS*)



## RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT



## **TABLE DES MATIÈRES DU RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

<b>1. LE PROJET PRÉSENTÉ</b>	<b>4</b>
A- Historique de l'opération	4
B- Le parti d'aménagement retenu	5
C- Le projet présenté	7
<b>2. LES POINTS ESSENTIELS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL</b>	<b>11</b>
2.1. Le relief, la géologie, les sols	11
2.2. Les eaux de surface	12
2.3. Les eaux souterraines	14
2.4. SDAGE, SAGE.	14
2.5. Documents d'urbanisme	15
2.6. Patrimoine écologique	16
2.7. Continuités naturelles (« trame verte et bleue »)	18
2.8. Contexte paysager	18
2.9. Patrimoine architectural, randonnée	19
2.10. Autres données environnementales	19
<b>3. LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>23</b>
3.1. Prise en compte de la ressource en eau locale	23
3.2. Prise en compte de l'aménagement rural et du développement local	24
3.3. Prise en compte du patrimoine écologique et paysager	27
3.4. Risques, santé publique, changements climatiques	29
3.5. Articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur	29
3.6. Effets cumulatifs avec d'autres projets en cours	31

## **TABLE DES ILLUSTRATIONS**

Illustr. 1 - Le projet d'aménagement présenté	6
Illustr. 2 - Projet de programme de travaux connexes - volet hydraulique	22
Illustr. 3 - Projet de programme de travaux connexes - volet écologique et paysager	26

Ce résumé non technique a été conçu pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, en application de l'article L. 122-3-II-e) du Code de l'environnement.

## 1. LE PROJET PRÉSENTÉ

---

### A- Historique de l'opération

#### *Lancement d'une étude préalable*

La commune de Ficheux a souhaité réaménager son espace agricole en vue d'améliorer le parcellaire des exploitations. Elle a exprimé le souhait, ainsi que les agriculteurs concernés, de procéder à un aménagement foncier et de solliciter le Département du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre d'une opération « aménagement foncier agricole, forestier et environnemental » (AFAFE) sur son territoire.

En conséquence, une étude préalable d'aménagement foncier a été engagée en novembre 2016 sur un périmètre de 750 hectares, elle comportait trois volets pour l'état des lieux (diagnostic foncier agricole, diagnostic environnemental, enjeux du territoire) et des propositions portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre d'un aménagement foncier.

Les résultats de cette étude clôturée en décembre 2018 (volet environnemental) et juillet 2019 (volet foncier et propositions) affichaient l'intérêt d'une procédure d'aménagement foncier sur le territoire agricole de Ficheux avec quelques extensions sur les communes riveraines.

La commission a adopté le 4 juin 2021 un périmètre d'aménagement foncier, ainsi qu'un schéma directeur environnemental, tous deux issus des propositions de l'étude d'aménagement foncier qui démontrait l'intérêt d'engager un aménagement foncier sur ce périmètre. Les propositions de la CCAF ont été transmises au Préfet qui a pris un arrêté le 19 janvier 2022 portant sur les prescriptions environnementales que la commission doit respecter (voir les annexes 1 et 2 du présent rapport).

#### *L'engagement de la procédure d'aménagement foncier*

La Commission permanente du Conseil départemental a ensuite décidé d'ordonner en mars 2022 une opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), au vu des décisions de la CCAF et suite aux avis favorables des communes concernées.

L'AFAFE porte sur un périmètre total d'environ 520 hectares, incluant une partie du territoire de Ficheux (480 ha) et sur les communes limitrophes de Blairville (24 ha), Boisieux-au-Mont (10 ha), Hendecourt-lès-Ransart et Mercatel (environ 3 ha chacune).

Il s'agit d'une opération lancée dans le cadre d'un aménagement foncier « classique », en dehors de la création d'un ouvrage linéaire.

La CCAF a ensuite validé en septembre 2022 un projet de classement des terres agricoles du périmètre, après consultation des propriétaires et des exploitants. Suite à ce classement, le projet de restructuration parcellaire et de travaux connexes a été lancé :

- Un avant-projet parcellaire a été soumis à consultation des propriétaires en octobre 2023. Après examen des réclamations, les travaux connexes ont été étudiés en sous-commission en novembre 2023.
- Le projet d'AFAFE a été finalisé et présenté à la commission d'aménagement foncier lors de sa séance du 28 novembre 2023, qui l'a validé.

C'est ce projet qui fait l'objet de la présente étude d'impact.

## **B- Le parti d'aménagement retenu**

Ce dernier projet, tel qu'il a été élaboré par la Commission communale d'aménagement foncier et les propriétaires et exploitants concernés, assure un bon compromis entre les objectifs économiques et la prise en compte des enjeux hydrauliques et environnementaux définis dans l'étude d'aménagement préalable.

*Il répond fondamentalement aux préoccupations économiques de l'agriculture locale :*

- Améliorer la structure des propriétés, regrouper les terres des exploitations agricoles, optimiser les caractéristiques géométriques des parcelles et les rapprocher au mieux du siège des exploitations,
- Améliorer les voies de desserte entre chaque centre d'exploitation et les terres cultivées, tout en réduisant les pertes de surfaces,
- Assurer une bonne gestion des eaux de surface, contribuer à la prévention des risques naturels, (ruissellements mal maîtrisés dans les vallons, survenue d'inondations dans le village et, dans bien une moindre mesure, à l'érosion des sols limoneux).
- D'assurer la préservation et de contribuer à mise en valeur de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages. *Il s'agit d'un autre enjeu important du périmètre d'aménagement.*

Établi sur la base des mesures environnementales définies dans l'étude d'aménagement préalable, le projet d'aménagement foncier présenté s'est appuyé préférentiellement sur les éléments « fixes » inclus dans le périmètre ; ces derniers sont préservés, en particulier les chemins, les talus les prairies et la trame bocagère qui les accompagnent souvent. Il permet le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques actuelles du périmètre de l'opération. Il prend en compte la « trame verte et bleue » locale.

Nota : la plupart des éléments naturels et paysagers les plus vulnérables du secteur ont été largement exclus du périmètre d'aménagement : ceinture bocagère du village de Ficheux, boisements.

Un programme de travaux à caractère environnemental complète le maintien des éléments naturels et paysagers « stratégiques ».

Ces travaux ont pour objectif de permettre une meilleure maîtrise des ruissellements sur les versants et vallons cultivés, le maintien de la qualité paysagère du périmètre et le maintien d'un maillage minimal des milieux de vie, dans le cadre de la création et/ou du renforcement de la trame verte et bleue de l'Arrageois.

Il s'agit le plus souvent de réserver sur le plan parcellaire des emprises qui permettront des plantations d'éléments linéaires, à vocation hydraulique et/ou écologique et paysagère : bandes enherbées, haies arbustives, fossés et noues enherbés, ouvrages de rétention.

Conçus de la façon la plus légère possible, dès l'amont des bassins-versants, ces ouvrages permettront de mieux gérer les écoulements hydrauliques de surface, tout en renforçant les continuités écologiques et paysagères.

Enfin, des projets à maîtrise d'ouvrage communale ont été pris en compte dans le cadre de l'aménagement foncier :

- Aménagement d'un ouvrage de rétention - infiltration en aval du village de Ficheux (« le Riot »), destiné à gérer les eaux pluviales provenant des zones bâties du village (exclues du périmètre d'AFAFE) et des terres agricoles situées en amont. L'emprise correspondante est attribuée à la Commune de Ficheux qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.
- Aménagement d'une aire de stationnement route de Blairville (RD34) à proximité du cimetière communal ; une liaison piétonnière relierait les stationnements au cimetière pour assurer la sécurité des usagers sur cette entrée du village. Un projet sera élaboré par la Commune de Ficheux dans cette emprise.
- Réalisation à plus long terme d'aménagements communaux le long de la salle des fêtes. À cet effet, des emprises ont été attribuées à la Commune dans la continuité directe de la salle des fêtes.

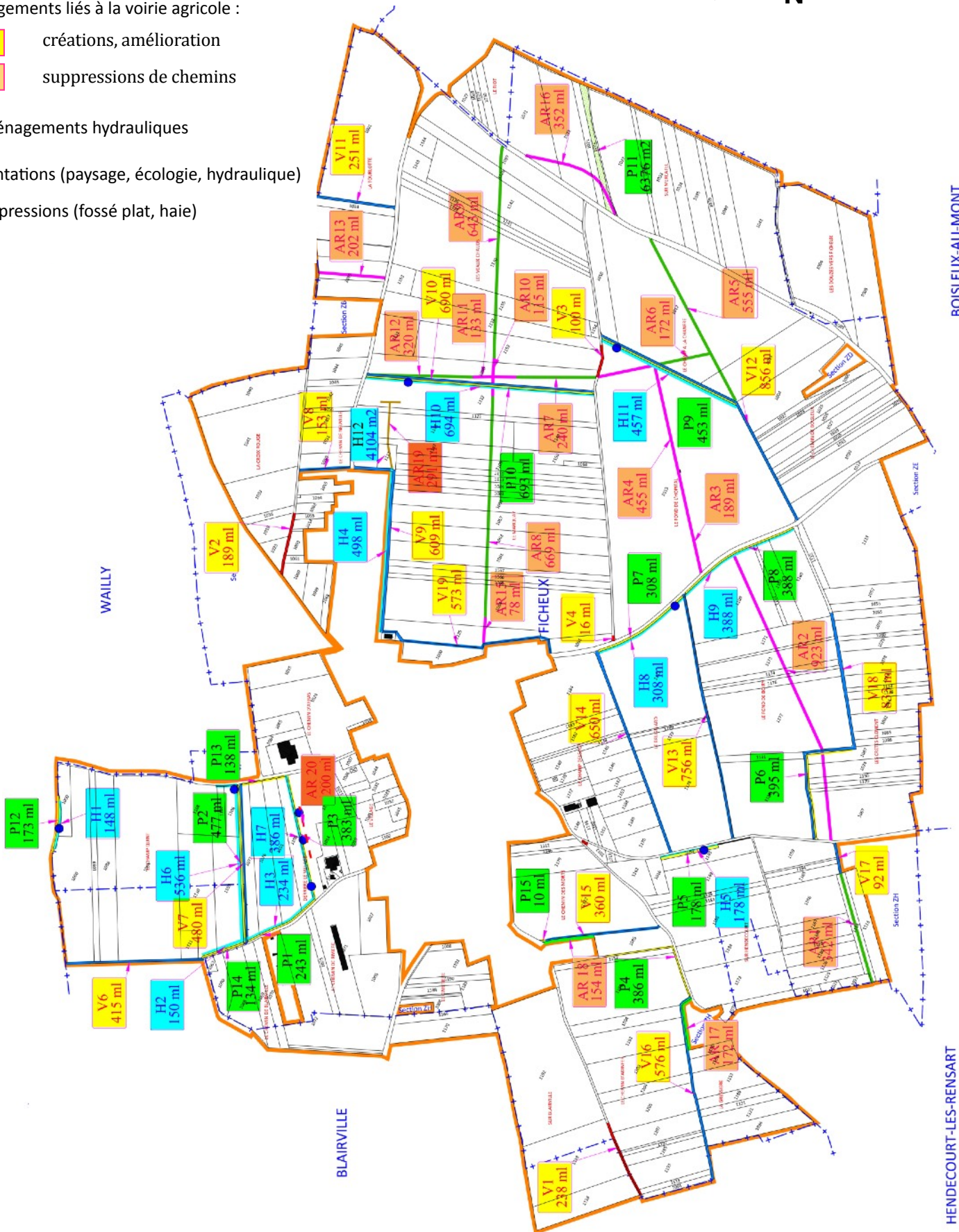
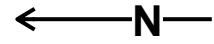


**Illustr. 1 - Le projet d'aménagement présenté**  
(novembre 2023)

aménagements liés à la voirie agricole :

- créations, amélioration
- suppressions de chemins

- aménagements hydrauliques
- plantations (paysage, écologie, hydraulique)
- suppressions (fossé plat, haie)



BOISLEUX-AU-MONT

HENDECOURT-LES-RENSART

## C- Le projet présenté

### Le projet parcellaire

Sur les 520 hectares de l'opération, le nombre de parcelles avant et après aménagement foncier passe de 615 à 340, soit une réduction de 45 %. La surface moyenne des parcelles cadastrales passe d'environ 0,85 à 1,617 ha, soit une progression de 91 %. On compte 247 propriétaires (186 comptes de propriétés) et 43 exploitants agricoles.

### Aménagements prévus dans le cadre du projet de travaux connexes

Le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 (voir l'annexe n° 2 du présent dossier).

Il comprend les ouvrages suivants :

#### Programme de voirie :

N°	Descriptif	
V01	Empierrement de chemin	238 ml
V02	Rechargement couche de roulement	189 ml
V03	Renforcement chemin	179 ml
V04	Entrée de chemin bétonnée	72 m2
V05	Empierrement de chemin	78 m2
V06	Création chemin de terre	415 ml
V07	Elargissement et renforcement chemin de terre	480 ml
V08	Création chemin de randonnée (terre)	153 ml
V09	Elargissement et renforcement chemin de terre	609 ml
V10	Création chemin de terre	691 ml
V11	Création chemin de terre	251 ml
V12	Elargissement et renforcement chemin de terre	856 ml
V13	Elargissement et renforcement chemin de terre	756 ml
V14	Elargissement et renforcement chemin de terre	650 ml
V15	Elargissement et renforcement chemin de terre	360 ml
V16	Elargissement et renforcement chemin de terre	576 ml
V17	Elargissement et renforcement chemin de terre	92 ml
V18	Elargissement et renforcement chemin de terre	833 ml
V19	Création chemin de randonnée (terre)	573 ml

*Travaux d'aménagement de sol :*

N°		
AR01	Chemin de terre à décompacter	342 ml
AR02	Chemin à dépierrer	923 ml
AR03	Chemin à dépierrer	189 ml
AR04	Chemin à dépierrer	455 ml
AR05	Chemin de terre à décompacter	555 ml
AR06	Chemin de terre à décompacter	172 ml
AR07	Chemin de terre à décompacter	240 ml
AR08	Chemin de terre à décompacter	669 ml
AR09	Chemin de terre à décompacter	643 ml
AR10	Chemin à dépierrer	115 ml
AR11	Chemin à dépierrer	133 ml
AR12	Chemin de terre à décompacter	320 ml
AR13	Chemin à dépierrer	202 ml
AR14	Chemin à dépierrer	171 ml
AR15	Chemin à dépierrer	78 ml
AR16	Remise en culture d'un délaissé de la RD919	352 ml
AR17	Elagage	172 ml
AR18	Elagage	154 ml
AR19	Comblement fossé	291 ml
AR20	Haie à arracher	200 ml

*Programme de maîtrise des ruissellements hydrauliques :*

N°	Descriptif	
H01	Aménagement fossé à redents	148 ml
H02	Création fossé plat	150 ml
H03	Création fossé plat	234 ml
H04	Aménagement fossé à redents	498 ml
H05	Création fossé plat	178 ml
H06	Création fossé plat	536 ml
H07	Création fossé plat	386 ml
H08	Création fossé plat	308 ml
H09	Création fossé plat	388 ml
H10	Création fossé plat	694 ml



<b>H11</b>	Création fossé plat	457 ml
<b>H12</b>	Création bassin de rétention	4100 m2
	Création de 8 fascines (50m) sur P2/P3/P5/P7/P9/P10/P12	450 ml

*Volet écologique et paysager :*

<b>N°</b>	<b>Descriptif</b>	
<b>P01</b>	Plantation haie basse	243 ml
<b>P02</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	477 ml
<b>P03</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	383 ml
<b>P04</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	386 ml
<b>P05</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	178 ml
<b>P06</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	395 ml
<b>P07</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	308 ml
<b>P08</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	388 ml
<b>P09</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	453 ml
<b>P10</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	696 ml
<b>P11</b>	Bande enherbée / zone tampon	6375 m2
<b>P12</b>	Plantation haie basse	173 ml
<b>P13</b>	Plantation haie basse + bande enherbée	138 ml
<b>P14</b>	Plantation haie basse	134 ml
<b>P15</b>	Plantation haie basse (sur talus)	10 ml

Les créations d'ouvrages hydrauliques correspondent à des améliorations de la situation existante : résolution de dysfonctionnements hydrauliques, meilleure maîtrise des ruissellements dès l'amont des bassins-versants. Ces aménagements répondent par ailleurs à l'amélioration des continuités écologiques et paysagères.

*Seuls deux éléments naturels sont supprimés* : un petit fossé plat d'infiltration en aval du village de Ficheux (travaux AR19, 291 ml) et une haie buissonnante discontinue (AR20, 200 ml) :

- Le premier sera devenu inutile après réalisation d'une rétention hydraulique immédiatement en amont (H04-H12).
- La seconde borde une prairie permanente dont la limite sera modifiée (voir ci-après). Elle sera rétablie à proximité immédiate sous la forme d'une haie arbustive accompagnant un frein hydraulique (P03-H07, 383 ml).

*Une petite partie d'une prairie permanente devra être déplacée* suite à la rectification des limites d'un bloc de culture. Elle est partiellement bordée par la haie buissonnante mentionnée ci-dessus. Elle sera rétablie à proximité immédiate, et la haie supprimée sera replantée sur la nouvelle limite parcellaire (haie P03).

Par ailleurs, les portions de sentiers de promenade balisés qui ont été supprimées sont rétablies à proximité, ce qui n'entraînera que des modifications minimales des itinéraires actuels.

L'ensemble des surfaces prélevées pour la réalisation de ces ouvrages et aménagements collectifs (hydraulique, écologie, paysage) est d'environ 2,93 hectares, soit 0,56 % de la superficie totale du périmètre.

Les travaux prévus dans le programme acté par la CCAF seront mis en œuvre par l'Association foncière d'AFAFE ou la Commune de Ficheux selon les opérations.

#### *Coût du projet estimé, financement*

Le coût total du programme de travaux connexes a été estimé à environ 333 000 € hors taxes (valeur novembre 2023).

Sur ce total, le coût des travaux connexes de nature hydraulique, écologique et/ou paysagère est évalué à environ 185 000 € HT.

Le financement est pour une partie à la charge du Conseil départemental : 50 % pour les travaux de voirie et 80 % pour les travaux environnementaux et hydrauliques.

Une partie, 25 000,00 €HT, sera à la charge de la Commune de Ficheux pour la réalisation de l'ouvrage de rétention H04 situé en aval du village et destiné pour une bonne partie à gérer des eaux pluviales en provenance des zones bâties (exclues du périmètre d'AFAFE).

L'entretien des aménagements sera assuré par l'Association foncière d'AFAFE, et la commune pour l'ouvrage H04-H12.

## 2. LES POINTS ESSENTIELS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

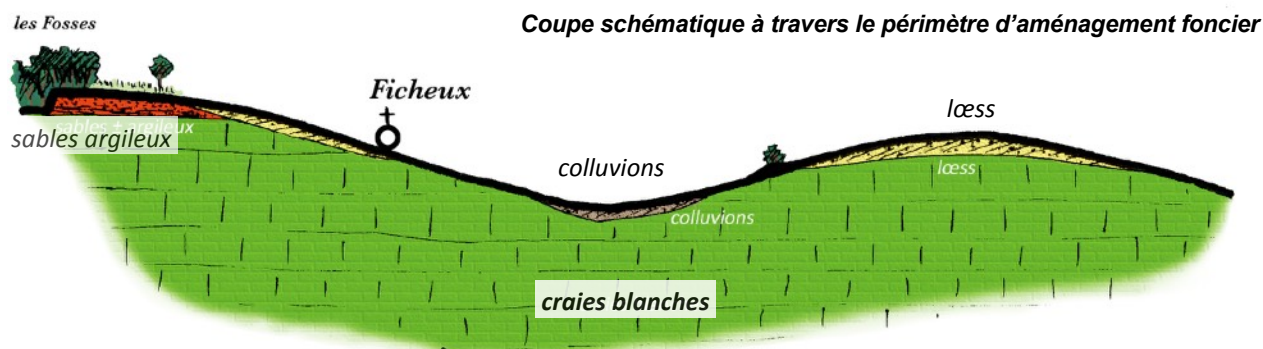
Une première analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée en 2018 sur l'ensemble du périmètre de l'opération et ses abords. Cette analyse de l'existant a ensuite fait l'objet d'une mise à jour en 2023 dans le cadre de la présente étude d'impact.

Le présent résumé reprend les principales conclusions de ces diagnostics.

### 2.1. Le relief, la géologie, les sols

(Ouest)

(Nord-est)



#### Le relief

La zone étudiée s'étend sur « la Plaine d'Arras », vaste ensemble au relief peu marqué reliant progressivement les collines du Haut Artois (ouest) à la plaine de la Scarpe (est).

Cette disposition se retrouve dans le périmètre d'aménagement : les points hauts (110 à 115 mètres d'altitude) sont situés à l'ouest et au sud-ouest et les points bas (environ 80 m) sont à l'est. Les pentes sont faibles, presque toujours inférieures à 3 %. Quelques talus sont présents sur les versants les plus marqués.

Des reliefs artificiels sont visibles sur deux bordures du périmètre d'aménagement (mais exclus de l'AFAFE) : voies ferrées à l'est et carrières au sud-ouest (hors périmètre).

#### Le contexte géologique

La zone d'étude, repose sur un substratum calcaire constitué de « craies blanches » datant de l'ère secondaire (Crétacé), épaisses d'une cinquantaine mètres en moyenne. Ces craies sont pures et contiennent peu de silex en surface ; fissurées, elles sont largement perméables.

Sur les points hauts en limite de Ficheux et de Blairville, ces craies sont surmontées par des dépôts géologiques plus récents (ère Tertiaire) peu épais mais aux caractéristiques différentes : sables, sables argileux et argiles sableuses. Peu étendus en surface, leur présence est marquée dans le paysage local : boisements et pâtures.

Les craies n'affleurent directement que sur les versants les plus marqués : partout ailleurs (c'est-à-dire sur plus de 80 % du périmètre d'AFAFE), elles sont recouvertes par des formations superficielles datant de l'ère Quaternaire :

- « Limons pléistocènes », ou *læss*, sur les plateaux (plus de 70 % de la surface du périmètre). Leur épaisseur est voisine de 2 à 4 mètres en moyenne. La composition des limons présente des variations : « terre à brique » limoneuse à limono-sableuse au sommet, plus argileuse en profondeur, au contact des craies.
- Colluvions au pied des versants et au fond des vallons secs. Ils proviennent de l'érosion des sols des versants qui les surmontent et présentent généralement une dominante limoneuse et contiennent des fragments de silex et de craies. Leur épaisseur est variable, parfois plusieurs mètres. Sous le fond des vallons secs, la craie est plus particulièrement altérée ou fracturée.

### *Les sols*

Les dépôts limoneux de surface présentent un bon potentiel agronomique : leur grande fertilité a permis une mise en culture généralisée du terroir, d'autant plus qu'ils sont généralement filtrants, les craies étant peu profondes. Leur présence correspond aux vastes secteurs de « plaine » de grande culture présentant des paysages très ouverts d'« openfield ».

Par contre, comme tous les sols limoneux, ils sont marqués par une tendance à la « battance » et se montrent par conséquent potentiellement sensibles à l'érosion hydrique. Mais en raison de leur épaisseur limitée et de l'absence de fortes pentes, les phénomènes d'érosion sont très peu fréquents dans le périmètre d'aménagement : aucune trace de ravinement dans les thalwegs ni de dépôts de limons en pied de versants n'y a été répertoriée ; seule la présence de sols battants peut parfois être observée, sans que ces phénomènes de battance ne soient particulièrement massifs.

Les sols dérivant des dépôts sableux de l'ère Tertiaire sont potentiellement sensibles à l'érosion. Mais en raison de leur potentiel agronomique réduit, ils sont le plus souvent boisés (hors périmètre) ou occupés par des prairies ; ce type d'occupation du sol limite nettement leur vulnérabilité à l'érosion hydrique.

### *Risques naturels liés à la géologie, aux sols, au relief*

Les études établies à l'échelle de l'Arrageois montrent que le périmètre appartient à une zone où l'aléa érosif est considéré comme modéré.

On ne recense pas d'autre risque naturel lié au contexte géologique et pédologique dans le périmètre d'AFAFE et ses abords : absence de cavités, de carrières souterraines, de sapes de guerre, etc. Le secteur se situe en zone de sismicité 2 (« aléa faible »)

L'exposition au retrait - gonflement des sols argileux est limitée : l'aléa est nul ou faible sur l'essentiel du périmètre d'AFAFE. Seuls les sols argileux et sablo-argileux tertiaires en limite de Ficheux et de Blairville présentent un niveau d'aléa moyen à fort, mais ceci concerne une surface limitée et n'a pas d'incidence sur l'activité agricole.

Aucun Plan de prévention des risques naturels (PPRn) n'a été prescrit dans les communes concernées par l'aménagement foncier.

## **2.2. Les eaux de surface**

Le périmètre de l'aménagement foncier s'étend sur les bassins-versants de la Sensée (94 % du périmètre) et de la Scarpe. Il ne possède aucun cours d'eau permanent ; les plus proches sont le Crinchon au nord-ouest (affluent de la Scarpe) et le Cojeul au sud-ouest (affluent de la Sensée). Aucun plan d'eau ou mare n'est présent.

Il s'agit partout de « vallons secs » qui ne recueillent des écoulements hydrauliques que lors d'épisodes pluviaux intenses (orages) ou prolongés (pluies de fin d'automne par exemple). En effet, malgré la bonne perméabilité du sol et du sous-sol, des risques d'inondations sont avérés dans quelques secteurs ponctuels, lors de très fortes précipitations à caractère orageux :

- Un petit secteur au centre du village de Ficheux, proche de la mairie, est plus particulièrement sensible en raison de la présence d'habitations.
- Deux autres secteurs où des arrivées d'eau importantes peuvent se produire ont été signalés : à proximité de la salle communale de Ficheux et en amont du captage d'eau potable.

Seuls deux ouvrages hydrauliques sont visibles sur le périmètre d'AFAFE :

- Un fossé prolongé par un bassin d'infiltration au nord-est du village de Ficheux ; ce dernier recueille une partie des eaux pluviales du village. Des débordements peuvent survenir lors de précipitations importantes, largement liés à l'arrivée rapide d'eau provenant des voiries et du bâti du village.
- Un fossé d'infiltration au sud du village, dans un thalweg traversé par la route de Boiry ; ce dernier ne déborde pas, mais il est peu entretenu

Très localement aussi, des risques de remontée de la nappe phréatique superficielle ont été identifiés dans la partie centrale du périmètre d'aménagement, au fond d'un vallon qui s'étend en amont des voies ferroviaires. Partout ailleurs, les limons sur craies et les craies affleurantes ne possèdent pas de nappe superficielle : les risques de remontée de nappe sont donc très faibles.

### *Risques naturels liés à l'eau en surface*

À ce jour, la commune de Ficheux a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle lié à des inondations, coulées de boues et mouvements de terrains (événements survenus en décembre 1999, concernant l'ensemble des communes limitrophes de Ficheux).

Un secteur du centre du village de Ficheux est sensible aux risques de submersion lors d'épisodes orageux intenses, aux abords de la mairie ; en conséquence, le fossé et le bassin d'infiltration situés en aval du village peuvent déborder en période de forte pluviométrie (voir ci-avant).

Quelques autres secteurs plus ponctuels où des arrivées d'eau importantes peuvent se produire ont été signalés par les agriculteurs. Mais globalement, ce type d'aléa ne concerne que des secteurs peu étendus et pour de courtes durées.

Aucun Plan de prévention des risques naturels liés aux inondations n'a été engagé dans la zone d'étude. Pour mémoire, plusieurs communes voisines de Ficheux étaient concernées par un PPRn « inondation » et « inondation par remontée de nappes naturelles », prescrit en octobre 2001 sur les bassins du Cojeul et de la Sensée. Ce document finalement a été abrogé le 12 juillet 2017. Cependant, il ne concernait que le fond de la vallée du Crinchon, hors périmètre d'aménagement foncier.

La zone d'étude est intégrée au périmètre du Plan de gestion des risques d'inondations 2022-2027 du bassin Artois-Picardie (PGRI), arrêté le 11 avril 2022. Le PGRI définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Deux objectifs fixés dans le PGRI sont susceptibles de concerner une opération d'aménagement foncier :

- Objectif 1. « Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations, renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire ». Il s'agit ici - faute de cours d'eaux - de préserver / restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.
- Objectif 2. Favoriser le ralentissement des écoulements en limitant le ruissellement en zones rurales (réduire les risques d'inondation en aval, d'érosion des sols et de coulées de boues).

Le secteur étudié se situe hors des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) par les cours d'eau ; il n'est pas concerné par un périmètre de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Aucun Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) n'est engagé dans le secteur.

### *Eaux de surface : les zones humides*

Aucun écosystème aquatique ni milieu humide sensible méritant préservation ou restauration n'a été identifié dans le périmètre de l'opération, ni sur ses abords.

Les zones humides du secteur sont éloignées : plans d'eau de Boiry-Ste-Rictrude, à environ 1,5 kilomètre au sud (bassins de décantation, bois, prairies), au fond de la vallée du Crinchon (Rivière, Agny, à 2,5 km minimum) et au fond de la vallée de Cojeul (Boisleux-au-Mont, Boisleux-St-Marc à plus de 4 km),

### *Eaux de surface : enjeux identifiés dans l'étude d'aménagement*

Compte tenu des caractéristiques du contexte « physique » du secteur (relief, géologie, nature des sols, pluviométrie, etc.), les principaux enjeux liés à la ressource en eau sont les suivants :

- Nécessité d'une bonne maîtrise des ruissellements dans les points les plus sensibles : en amont du village de Ficheux et en aval. Ces ruissellements proviennent pour partie seulement des terres agricoles situées en amont du village.
- Nécessité de préserver des quelques éléments « tampons » présents sur le territoire, permettant de réguler les écoulements, de préserver la qualité des eaux, de maintenir les sols : prairies et trame bocagère, bosquets, talus.

*Objectifs à fixer dans un aménagement foncier (source : étude d'aménagement foncier préalable) :*

- Maintien des éléments régulateurs des écoulements hydrauliques de surface,
- Prendre en compte le sens des pentes pour l'orientation du futur parcellaire,
- Création d'ouvrages destinés à améliorer le fonctionnement hydraulique du périmètre : « freins hydrauliques » légers disposés régulièrement dans les vallons, complétés par des ouvrages plus lourds si nécessaire.



## 2.3. Les eaux souterraines

### *Les masses d'eau souterraines*

En raison de la nature perméable des craies en surface, l'eau souterraine est présente dans la région en grande quantité. Le périmètre d'aménagement s'étend sur une grande masse d'eau souterraine : celle des « craies des vallées de la Scarpe et de la Sensée » (identifiant : FRAG306). Son alimentation provient des apports pluviométriques de surface qui sont stockés dans les craies et retenues à leur base par des couches de marnes imperméables.

D'un point de vue quantitatif, la nappe de la craie présente un bon état : elle assure des stocks abondants pour la production de l'eau potable.

La masse d'eau présente par contre un mauvais état chimique ; les concentrations en nitrates et en pesticide posent particulièrement problème. L'objectif qualitatif fixé est d'atteindre un bon état général de la nappe à l'horizon 2027.

### *Captages pour l'alimentation en eau potable*

Un captage d'eau potable est exploité sur le territoire de Ficheux, au lieu-dit « Sur Hendecourt », il est situé sur la bordure immédiate du périmètre d'aménagement. Exploité par le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) CRINCHON-COJEUL, il bénéficie d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 23 février 1999 qui fixe les modalités de sa protection. Des périmètres de protection ont été institués pour interdire ou réglementer les activités pouvant nuire à la qualité des eaux, notamment pour ce qui concerne les épandages d'intrants et les dépôts et stockages divers (fumier, et autres matières fermentescibles, engrais, etc.).

Ces éléments réglementaires devront être pris en compte dans l'aménagement foncier

Les zones habitées du périmètre sont desservies en eau potable par un autre forage situé à Rivière, largement hors périmètre d'aménagement.

Ces captages d'eau potable ne sont pas déclarés « irremplaçables » et/ou « prioritaire ».

## 2.4. SDAGE, SAGE.

### *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)*

Les communes concernées par l'opération font partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois - Picardie, approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 pour la période 2022-2027. Ce document a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le Programme 2022-2027 du SDAGE contient notamment les objectifs et mesures suivants dans la zone d'étude :

- Prévenir la dégradation des masses d'eau, superficielles et souterraines. Il s'agit d'inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration des polluants.
- Restaurer le bon état écologique et chimique des eaux de surface,

Le secteur est classé au SDAGE parmi les zones vulnérables au risque de pollution par les nitrates.

Le SDAGE n'a pas identifié de zones à dominante humide (ZDH) dans le périmètre d'aménagement, ni sur ses proches abords. Une ZDH a été délimitée à environ 1,5 km au sud du périmètre : il s'agit des bassins de décantation d'une ancienne sucrerie près de Boiry-Sainte-Rictrude. Ce site est isolé, notamment du périmètre d'aménagement (absence de continuités hydraulique ou écologique avec l'extérieur).

### *Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

Le périmètre d'aménagement foncier se situe dans le périmètre de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Le SAGE de la Sensée : territoire des communes de Boisieux-au-Mont, Ficheux, Hendecourt-lès-Ransart, Mercatel.
- Le SAGE de la Scarpe amont : commune de Blairville.

La quasi-totalité du périmètre est concernée par le SAGE de la Sensée (95 % de sa surface). La révision de ce document été approuvée par arrêté interpréfectoral du 21 février 2020. Les objectifs, orientations et dispositions du SAGE sont détaillés dans le Plan d'aménagement et de Gestion

Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). En lien avec l'activité agricole, il s'agit notamment des points suivants :

- Protection et gestion de la ressource en eau : limitation des pollutions de surface, favoriser l'infiltration, etc.
- Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau dans le cadre d'une solidarité amont/aval des bassins-versants : maîtrise des ruissellements notamment via une adaptation des pratiques culturales, la mise en place de techniques d'hydrauliques douces, la mise en place d'ouvrages de stockage et de régulation des écoulements...
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides (pour mémoire : absents du périmètre d'AFAFE et de ses abords proches).

Le SAGE de la Scarpe amont a été adopté le 27 septembre 2023. Il ne concerne que la partie du territoire de Blairville compris dans le périmètre d'AFAFE. Son Plan d'aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) a établi à partir de grands enjeux similaires à celui du bassin de la Sensée.

## 2.5. Documents d'urbanisme

### *Le SCoT de l'Arrageois*

Les communes concernées par l'AFAFE font toutes partie du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois (SCoT). Le document actuellement en vigueur a été approuvé le 26 juin 2019.

Les grands axes stratégiques du SCoT sont fixés par son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). En lien avec les territoires ruraux et l'économie agricole, ce sont les suivants :

- Le SCoT vise un objectif ambitieux de limitation de la consommation d'espace afin de donner de la lisibilité aux agriculteurs du point de vue foncier pour la gestion patrimoniale et économique de leurs exploitations. Le PADD fixe ainsi des objectifs d'optimisation du tissu urbain et de consommation maximale d'espace à 20 ans et à l'échelle du territoire.
- Le territoire est mobilisé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique. L'objectif est de développer un « mix énergétique » combinant plusieurs gisements et filières d'énergies renouvelables disponibles localement dont la biomasse et la filière bois-énergie.

### *Les Plans locaux d'urbanisme*

Le périmètre de l'aménagement foncier relève de trois documents d'urbanisme selon les communes :

- L'essentiel du territoire concerné par l'aménagement foncier relève du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) établi à l'échelle de la Communauté urbaine d'Arras (CUA), approuvé le 19 décembre 2019. Dans le périmètre d'aménagement, Boisieux-au-Mont et Mercatel font partie de ce PLUi dit « PLUi 39 communes ».
- Au sein de la Communauté urbaine, la commune de Ficheux fait partie d'un PLUi spécifique dénommé « PLUi 6 communes » par suite de son adhésion plus tardive à la CUA. Ce document a été approuvé le 13 février 2020.
- Blairville et Hendecourt-lès-Ransart appartenant à une autre intercommunalité : la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois. Leur territoire relève du PLUi de l'Est des Campagnes d'Artois, approuvé le 10 décembre 2020.

Les objectifs de ces différents PLUi sont relativement similaires : leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe notamment pour ces communes rurales la préservation de l'économie agricole locale, de l'environnement naturel et du patrimoine bâti local.

Pour ce qui concerne le zonage et le règlement de ces PLUi, le périmètre d'AFAFE est presque entièrement classé dans des zones à vocation agricole « A » et « Ac » :

- La zone A correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend aussi des secteurs de taille limitée permettant des occupations autres qu'agricoles (déjà existantes ou projetées) et des secteurs dont les caractéristiques paysagères et/ou environnementales impliquent des limitations en termes de constructibilité.

- Le secteur Ac correspond aux espaces agricoles constituant les corridors écologiques à maintenir afin de valoriser et conforter la trame verte et bleue.

Deux petits secteurs boisés sont repris dans des zones naturelles « N » (abords du cimetière de Ficheux et abords du cimetière militaire du Commonwealth « Bucquoy Road Cemetery ») : La zone N non équipée ou peu équipée correspond à une zone naturelle de protection stricte des espaces naturels fragiles, des paysages et des lisières forestières et, dans des secteurs de taille limitée à des sites à vocation récréative et/ou touristique autorisant sous conditions de nouvelles constructions.

Le périmètre d'aménagement foncier contient des éléments naturels et paysagers bénéficiant d'une protection au titre des PLUi :

- Deux petits boisements (près du cimetière communal et en bordure du « Bucquoy Road Cemetery ») Leur intérêt est d'ordre écologique et paysager.
- Une quinzaine de haies et talus boisés jouant un rôle écologique, paysager et anti-érosif.

Les autres éléments protégés dans les PLUi sont dans le village de Ficheux, ils sont exclus du périmètre d'aménagement.

Ce périmètre ne contient par ailleurs aucun édifice ou autre élément protégé au titre de l'inventaire des monuments historiques. Aucun emplacement n'est réservé dans les PLUi dans les limites du périmètre d'AFAFE. Aucun secteur ne fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'intérieur du périmètre d'AFAFE (patrimoine bâti local, haies bocagères, bosquets).

## 2.6. Patrimoine écologique

### 2.6.1. Sites inventoriés, milieux naturels protégés et/ou gérés

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) des Hauts-de-France mentionne dans le secteur plusieurs entités plus particulièrement intéressantes sur le plan biologique :

- L'ensemble haute vallée de la Scarpe - bois de Marceuil et haute vallée du Gy (ZNIEFF n° 038).
- Le « complexe écologique » de la vallée de la Sensée (ZNIEFF n° 012).
- La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois (ZNIEFF n° 134).

Aucune de ces ZNIEFF ne concerne directement le périmètre d'aménagement.

Aucune Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'a été délimitée dans le secteur ; les plus proches sont situées dans la moyenne et la basse vallée du Pas-de-Calais, les basses vallées de la Scarpe et de l'Escaut.

Aucun site Natura 2000 n'a été proposé au titre des sites d'intérêt communautaire dans le secteur, y compris dans le périmètre d'aménagement lui-même. Les sites les plus proches sont tous distants de plus de 30 km du périmètre, sans aucun lien avec lui : étangs et marais du bassin du Pas-de-Calais (site FR2212007 - marais, tourbières, eaux douces, prairies humides, forêts de feuillus...) et moyenne vallée du Pas-de-Calais (site FR2200357 - cours d'eaux, étangs, marais, forêts alluviales, pelouses sèches, prairies, éboulis...).

Aucun site n'est inscrit sur la liste nationale des zones humides d'importance internationale (sites « RAMSAR »), le plus proche étant distant d'une trentaine de kilomètres : site des marais et les tourbières des vallées du Pas-de-Calais et de l'Avre (zones humides, marais et tourbières).

Aucun site du périmètre d'aménagement ou de ses abords ne dispose d'un statut de protection réglementaire au titre de la préservation des milieux ou habitats naturels, de la faune ou de la flore (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.). Aucune parcelle n'est recensée au titre des Espaces Naturels Sensibles du département (ENS).

### 2.6.2. Habitats et flore associée

#### *Habitats naturels et semi-naturels dans le périmètre d'aménagement foncier*

L'étude d'aménagement a permis de répertorier les habitats naturels du périmètre d'étude de 2018 et de ses abords, sur environ 1 000 hectares.

Le périmètre d'AFAFE est entièrement inclus dans cette aire d'étude initiale et l'occupation des sols de 2018 est restée quasiment inchangée à l'intérieur du périmètre d'aménagement depuis cette date, à deux exceptions près à l'ouest du village de Ficheux : l'implantation d'un bâ-

timent d'élevage et la mise en culture d'une prairie ensemencée (prairie non permanente au sens de la PAC).

L'analyse des habitats naturels et semi-naturels présentée en 2018 reste donc pertinente et n'a pas nécessité de mise à jour particulière. Ses conclusions sont rappelées ci-après, en les adaptant au strict périmètre d'aménagement foncier :

- Le périmètre d'aménagement se situe dans une zone écologique dont l'intérêt est potentiellement limité en raison de son important degré d'artificialisation et de la quasi-omniprésence des activités humaines :
  - Les terrains consacrés à la grande culture céréalière et industrielle représentent environ 81 % de la surface et les terrains urbanisés (bâti, jardins, friches, voiries...) environ 7 %. Les 12 % restant correspondent essentiellement à des prairies de fauche et des pâtures, largement regroupées autour du village de Ficheux.
  - Le périmètre d'aménagement ne possède quasiment pas de boisements ou de « formations linéaires boisées » (bandes boisées ou arbustives, haies denses), à quelques exceptions près, peu étendues : boisement limitrophe du cimetière militaire, jeune plantation forestière près du cimetière de Ficheux, quelques talus arborés sur les versants de la plaine cultivées.
  - Aucun habitat naturel ne présente un intérêt écologique et patrimonial considéré comme « très fort » (ils sont situés à l'extérieur : massifs boisés). Moins de 3 % de la surface présente un intérêt écologique et patrimonial de niveau moyen à fort : quelques prairies à caractère bocager une lisière boisée en limite de la commune de Blairville.
  - 10 % de la surface étudiée présente un intérêt écologique et patrimonial de niveau « moyen » : prairies et pâtures avec une trame bocagère discontinue, talus, quelques bas-côtés routiers.
- L'absence d'écoulements d'eau permanents en surface explique qu'aucune zone humide n'est présente dans le périmètre.

#### *Flore associée aux habitats*

Les prospections floristiques menées en 2017 et 2018 dans le cadre de l'étude d'aménagement initiale ont été actualisées entre novembre 2022 et novembre 2023 dans le cadre de la présente évaluation environnementale (« étude quatre saisons »).

D'un point de vue patrimonial, les **espèces floristiques** recensées sont presque toutes « communes », voire « très communes » et n'offrent globalement qu'un intérêt limité (plus de 88 % des espèces sont « très courantes » ou « courantes » en Région). En conclusion :

- Aucune des espèces végétales considérées comme « rares » ou « assez rares » en Région n'a été répertoriée à l'intérieur du périmètre d'aménagement ou ses proches abords. Aucune espèce menacée n'y a non plus été identifiée.
- Les quelques espèces végétales caractéristiques des zones humides ont toutes été observées aux abords de l'unique fossé visible dans le secteur ; elles sont toutes communes.

Quatre espèces végétales classées régionalement parmi les plantes envahissantes ont été identifiées. Elles sont présentes dans les parcelles bâties du village de Ficheux, exclues du périmètre d'aménagement.

#### *2.6.3. Faune*

Simultanément au diagnostic floristique, les prospections faunistiques menées en 2017 et 2018 dans le cadre de l'étude d'aménagement initiale ont été actualisées sur le terrain entre novembre 2022 et novembre 2023.

Les espèces animales identifiées sur la zone d'étude sont considérées régionalement comme très courantes ou courantes. Les données bibliographiques portant sur une longue période, confirmées par les prospections de terrain, mentionnent la présence de quelques espèces menacées et/ou protégées. Il s'agit pour l'essentiel d'espèces d'oiseaux et de mammifères, par ailleurs toutes courantes en Région.

Notons que l'avifaune (oiseaux) est plus particulièrement concernée par ces statuts de protection et plusieurs sont considérées comme patrimoniales en Région de par leur présence sur les listes rouges et/ou leur statut de rareté et/ou de vulnérabilité (Buse variable, Hirondelle rustique et divers passereaux, Tourterelle des bois...). Notons que l'avifaune (oiseaux) est plus particulièrement concernée par ces statuts de protection et plusieurs sont considérées comme patrimoniales

en Région de par leur présence sur les listes rouges et/ou leur statut de rareté et/ou de vulnérabilité (Buse variable, Hirondelle rustique et divers passereaux, Tourterelle des bois...).

**En synthèse**, les habitats naturels susceptibles de présenter un intérêt floristique et/ou faunistique ont tous été exclus du périmètre d'AFAGE :

- Il s'agit tout particulièrement des boisements caducifoliés ; seules leurs lisières sont ponctuellement mitoyennes du périmètre. Les campagnes de prospection n'ont toutefois pas permis d'identifier d'espèces présentant un intérêt patrimonial, rares, menacées et/ou vulnérables.
- Par ailleurs, les prairies accompagnées de haies et de bosquets offrent une diversité floristique plus importante que dans les parcelles cultivées voisines, constituant des « milieux refuges » au milieu de la plaine.

*Néanmoins, ces milieux de vie doivent mériter une vigilance particulière dans le cadre du projet d'aménagement foncier.*

## 2.7. Continuités naturelles (« trame verte et bleue »)

Le périmètre d'aménagement est situé à l'écart des grandes continuités naturelles voisines de l'agglomération d'Arras : vallée de la Scarpe, vallée de la Sensée.

Mais il contient des « cœurs de nature » potentiellement intéressants inscrits à la trame verte et bleue de l'Arrageois : il s'agit des prairies à caractère bocager qui ceinturent le village de Ficheux et se prolongent (hors périmètre) par les boisements qui entourent la carrière de Blairville. Enclavés au sein de vastes espaces de grande culture très dégagés, ces cœurs de nature sont isolés.

Le schéma d'orientation de la « trame verte et bleue » du SCoT de l'Arrageois indique l'importance de renforcer plusieurs « corridors » écologiques, sur le pourtour du périmètre d'aménagement :

- Deux corridors « fluviaux » le long du Crinchon et du Cojeul, hors périmètre d'AFAGE.
- Un corridor boisé et bocager qui relierait la ceinture boisée et les bocages entourant les villages, dont celui de Ficheux.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en juin 2020 fixe parmi ses orientations stratégiques la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, avec un objectif majeur : assurer la préservation et le maintien des continuités naturelles existantes, la restauration de continuités existantes dégradées et de continuités disparues ayant un enjeu fort de connexion.

## 2.8. Contexte paysager

L'atlas régional des paysages replace le périmètre d'aménagement parmi les « paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens » qui s'étendent entre le sud d'Arras, Cambrai et Caudry.

Pays de champs ouverts, cette région est entièrement dédiée sur de vastes parcelles « aux grandes cultures » céréalières et industrielles. Les prairies permanentes sont peu étendues, elles sont regroupées autour des villages. L'eau est peu abondante, les sols crayeux étant perméables.

Les espaces de nature, moins humanisés, sont rares et se limitent au fond humide des principales vallées. Sur les plateaux, ils se limitent la plupart du temps aux talus des versants et aux accotements des voies de communication, dont les chemins agricoles. L'espace forestier est très rare et peu dense, il se réduit souvent à quelques buttes boisées délaissées par l'agriculture à cause de la médiocrité des sols.

Le village de Ficheux a peu évolué dans son aspect et dans ses limites jusqu'aux années 1970 ; ensuite, ses limites se sont étendu par suite du développement linéaire de zones d'habitat pavillonnaire. Les prairies qui entourent le village ont connu une nette densification de leur trame bocagère (arbres, haies et bosquets ; rappelons qu'une majorité d'entre elles a été exclue du périmètre d'aménagement foncier).

En dehors du village, les principales mutations paysagères observées sur les trente dernières années sont liées au développement d'entreprises (silos, sucrerie, entrepôts) et à l'implantation de grandes infrastructures linéaires : hauts remblais en partie boisés de la ligne TGV, et grands pylônes de la ligne électrique à très haute tension.

### *Enjeux paysagers indiqués dans l'étude préalable d'aménagement foncier*

- Maintien des éléments présentant une bonne attractivité paysagère : ceinture bocagère du village, bosquets, talus.



- Créer des continuités écologiques et paysagères en cohérence avec le schéma d'orientation de la trame verte et bleue de l'Arrageois (SCoT).

## 2.9. Patrimoine architectural, randonné

Dans le secteur, l'habitat est presque entièrement groupé dans les villages. Les sièges d'exploitations agricoles sont également situés dans les villages (absence de fermes isolées). Le village de Ficheux a été détruit pendant la guerre 1914-1918 et a été reconstruit entre 1920 et 1930.

Comme indiqué ci-avant, aucun édifice n'est protégé au titre de l'inventaire des monuments historiques, ni dans le périmètre d'aménagement, ni dans les communes limitrophes de Ficheux.

L'Association historique de Ficheux mentionne toutefois quelques éléments intéressants du patrimoine local, tous situés dans le village (exclu du périmètre de l'aménagement foncier) : l'église paroissiale Saint Maurice, ancien abreuvoir, plusieurs croix et calvaires et une stèle commémorative de la bataille du Moulin (septembre 1915). En dehors du village, on note la présence du cimetière militaire 1914-1918 de « Bucquoy Road Cemetery » (également hors périmètre).

Deux circuits balisés intercommunaux traversent le périmètre d'aménagement : le sentier « du Brugelard » et le sentier « des Gressières ». Ces sentiers ne sont pas repris dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Comme indiqué dans l'étude environnementale préalable de 2018, le maintien de leur continuité est un enjeu à prendre en compte dans l'aménagement foncier.

## 2.10. Autres données environnementales

### Qualité de l'atmosphère

Le périmètre d'aménagement fait partie d'une zone considérée à l'échelle régionale comme étant globalement peu polluée. Mais aucune station de mesure ne permet à l'heure actuelle de quantifier le niveau exact de la pollution atmosphérique et son évolution. Celles d'Arras sont assez proches, mais elles sont implantées dans des sites urbains denses ou périurbains non représentatifs du secteur de Ficheux : leurs résultats ne sont pas extrapolables à un secteur largement rural.

Aucun établissement industriel rejetant des éléments polluants dans l'atmosphère n'est répertorié dans la zone étudiée. Les sources locales de pollution sont a priori diffuses. Elles sont liées aux activités humaines présentes à proximité : déplacements automobiles, activité agricole, chauffage domestique.

Aucun Plan de protection de l'atmosphère (PPA) n'est en vigueur dans l'Arrageois, aucun n'y est envisagé. Le PPA régional prévoit des réductions des émissions dans tous les secteurs contributeurs, dont l'activité agricole.

### Risques « technologiques »

Aucun site industriel identifié comme étant dangereux n'est présent dans le périmètre d'aménagement. Les sites Seveso les plus proches sont dans l'agglomération d'Arras. Trop éloigné, le périmètre d'aménagement n'est pas concerné par leur plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Deux établissements peu éloignés comportent des installations de stockage soumises à autorisation : la coopérative UNEAL (Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont : silos à grain) et la sucrerie TEREOS (Boiry-Sainte-Rictrude). Ces derniers établissements sont aussi répertoriés parmi les « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), ainsi que la Société Boiry Porcs (Boiry-Sainte-Rictrude).

Pour ce qui concerne la présence de sols pollués, un seul site a été recensé : un ancien petit dépôt de carburants dans le village de Ficheux, rue de l'Abbiette. Ce site a été requalifié et réaménagé (habitation).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ne mentionne aucun risque particulier dans ce secteur (absence d'axe de transport de matières dangereuses...).



### *Émissions de gaz à effet de serre, prise en compte des changements climatiques*

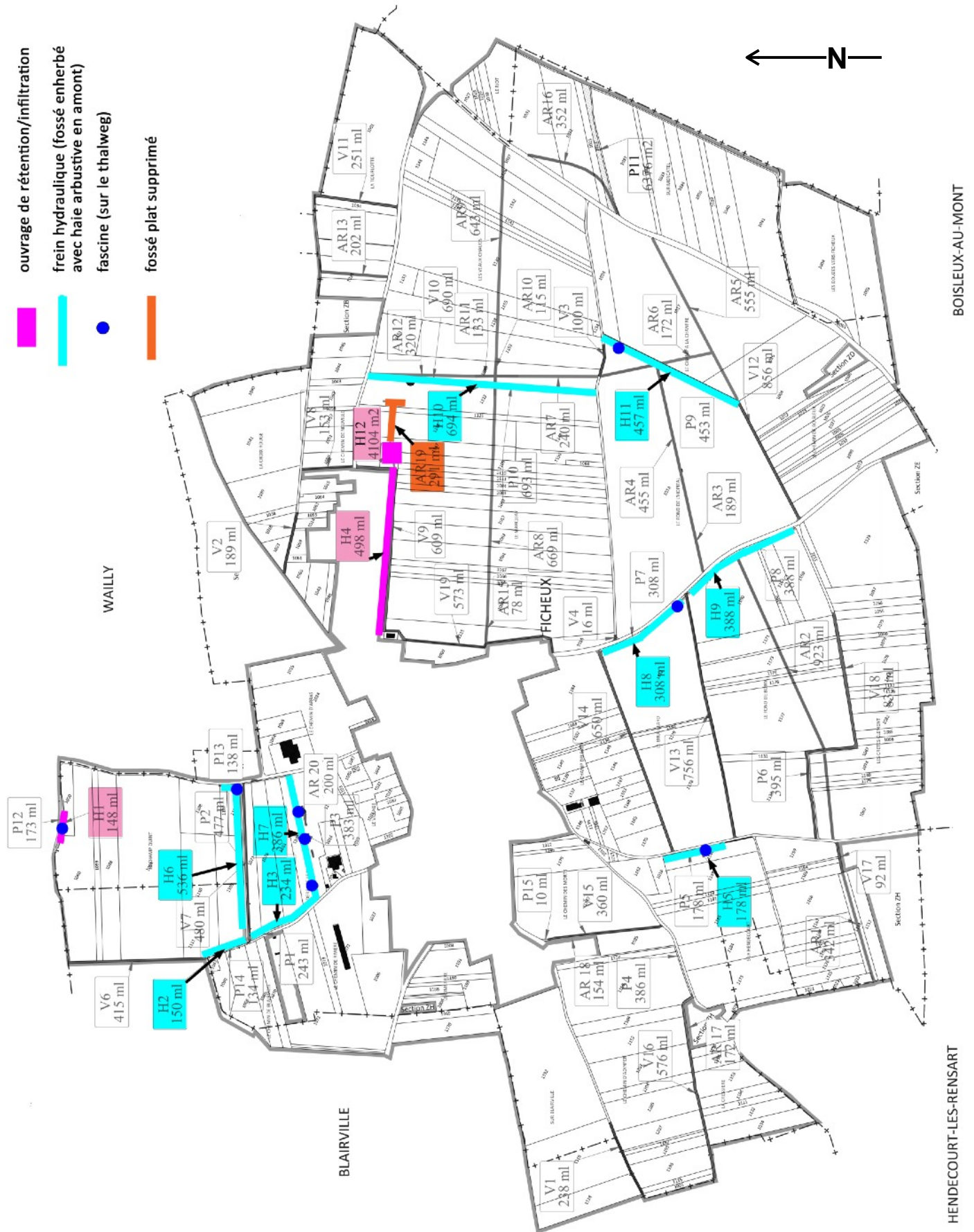
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET), adopté le 30 juin 2020, prévoit une disposition, en lien avec l'économie agricole, destinée à « accroître les puits de carbone » par le biais de plantations nouvelles (haies...). Les acteurs impliqués (État/Conseil régional/Conseils départementaux/Chambres d'agriculture/INRAe) « veilleront à soutenir le développement des bandes arbustives et arborées et par le maintien des prairies permanentes et de la gestion des bords des champs cultivés. »

Le PCAET de la Communauté urbaine d'Arras, qui concerne la quasi-totalité du périmètre d'AFAFE a été adopté en juin 2023. Il a mis en évidence que les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'agriculture (consommations d'énergie, production et épandage d'engrais, élevage pour l'essentiel) sont à ce jour moindres que celles générées par les déplacements et les bâtiments.

Le PCAET a permis d'élaborer une stratégie sur le moyen et le long terme à mettre en place par des programmes d'actions sur 6 ans :

- Il traite deux volets d'actions qui sont complémentaires : diminuer les émissions de gaz à effet de serre et permettre au territoire de s'adapter aux mutations à venir, le changement climatique étant déjà en marche et irréversible.
- Le programme en cours, 2023-2028, est coordonné autour d'axes stratégiques et d'orientations opérationnelles, notamment : développer les énergies renouvelables et récupérables, promouvoir l'économie circulaire, préserver et restaurer les espaces naturels et améliorer le cadre de vie.

**Illustr. 2 - Projet de programme de travaux connexes - volet hydraulique**  
(novembre 2023)



### 3. LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

---

La Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) s'est engagée le 4 juin 2021 à respecter un certain nombre de propositions environnementales et hydrauliques émises lors de l'étude d'aménagement foncier. Les propositions qui ont été effectivement incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier ont été respectées et reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier.

#### 3.1. Prise en compte de la ressource en eau locale

##### 3.1.A. Gestion des eaux de surface

L'étude d'aménagement a mis en évidence les enjeux hydrauliques suivants :

- Nécessité d'une bonne maîtrise des ruissellements dans les points les plus sensibles : en amont du village de Ficheux et en aval. Ces ruissellements proviennent pour partie seulement des terres agricoles situées en amont du village.
- Nécessité de préserver des quelques éléments « tampons » présents sur le territoire, permettant de réguler les écoulements, de préserver la qualité des eaux, de maintenir les sols : prairies et trame bocagère, bosquets, talus.

Les objectifs à fixer pour l'aménagement foncier ont ainsi été définis :

- Maintien des éléments régulateurs des écoulements hydrauliques de surface,
- Prendre en compte le sens des pentes pour l'orientation du futur parcellaire,
- Création d'ouvrages destinés à améliorer le fonctionnement hydraulique du périmètre : « freins hydrauliques » légers disposés régulièrement dans les vallons, complétés par des ouvrages plus lourds si nécessaire.

Suite à ce constat, des propositions ont été formulées, validées par la CCAF et intégrées dans les prescriptions environnementales et hydrauliques de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022, en termes de maintien des éléments « tampons » existant et en termes de créations d'ouvrages hydrauliques destinées à mieux maîtriser les ruissellements dès l'amont des bassins-versants.

*Ces prescriptions ont été respectées dans le projet d'aménagement foncier, notamment dans le cadre du projet de programme de travaux connexes. Le maintien - voire le renforcement - des éléments qui assurent la régulation des ruissellements et contribuent au maintien des sols a même été une des priorités dès l'établissement de l'avant-projet.*

Ainsi, les éléments « tampons » permettant de réguler les ruissellements sont maintenus dans le périmètre d'aménagement :

- Les prairies incluses dans le périmètre et leur trame bocagère seront maintenues, avec des échanges parcellaires restant limités dans ces secteurs. Les actuels exploitants se verront généralement réattribuer ces parcelles, proches de leur siège d'exploitation.
- Le programme de travaux connexes ne prévoit pas de suppression d'éléments présentant d'enjeux hydrauliques majeurs : seul le comblement d'un petit fossé plat a dû être envisagé pour permettre une optimisation des formes du parcellaire de culture, avec une compensation à proximité immédiate (point de travaux AR19).

En fait, ce fossé deviendra inutile après la réalisation d'une rétention hydraulique prévue immédiatement en amont : ces deux ouvrages à aménager auront pour fonction de stocker / infiltrer la totalité des eaux provenant du village de Ficheux et des terres agricoles amont, sans rejet vers l'extérieur (ouvrages H04 et H12).

Tous les autres ouvrages hydrauliques à aménager correspondront à des créations destinées à résoudre des dysfonctionnements identifiés à l'échelle de chaque sous bassin-versant. Les caractéristiques du profilage de ces ouvrages prennent en compte les prescriptions de l'arrêté préfectoral, notamment la pente des berges (2 pour 1) et leur enherbement.

Une notice hydraulique a permis de préciser le dimensionnement des ouvrages prévus dans le projet de travaux connexes, en prenant en compte les caractéristiques de chacun des sous bassins-versants concernés par l'opération.



### 3.1.B. Eaux souterraines

Un captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) est exploité sur le territoire de Ficheux, au lieu-dit « Sur Hendecourt », il est situé sur la bordure immédiate du périmètre d'aménagement dans son angle sud-ouest.

Ce périmètre est concerné par les protections réglementaires (déclaration d'utilité publique du 23 février 1999) qui interdisent ou réglementent les activités pouvant nuire à la qualité des eaux, telles que les épandages d'intrants et les dépôts et stockages divers (fumier, engrais, etc.).

La vulnérabilité générale de la nappe de la craie aux pollutions de surface du sol a été indirectement prise en compte dans le projet par le maintien systématique des éléments tampons déjà en place (talus, haies, prairies...)

Les parcelles du périmètre d'aménagement foncier se situant aux abords du captage AEP de Ficheux (périmètres de protection rapprochés et éloignés) mériteront des précautions toutes particulières. Toutefois, la culture des terres n'est pas incompatible avec le règlement du périmètre de protection du captage.

Les aménagements prévus dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés du captage AEP sont peu nombreux et n'auront pas d'incidences particulières sur l'exploitation du forage. À ce titre, aucune mesure correctrice n'est nécessaire. *Mais conformément aux prescriptions environnementales du préfet, un avis d'un hydrogéologue agréé sera nécessaire pour valider les aménagements prévus, en particulier la mise en place de l'ouvrage de rétention H05 (creusement nécessaire).*

D'une façon générale, la mise en place des empièvements lors de l'aménagement des chemins ne générera pas de risques particuliers sur les nappes phréatiques : ce seront des matériaux inertes, Par ailleurs, une large majorité de chemins à créer ou améliorer ne seront pas empièrés (chemins de terre).

L'optimisation du parcellaire (forme et conditions d'accès des nouvelles parcelles), objectif prioritaire d'un aménagement foncier, permet d'envisager une minimisation de la pression polluante : meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers. Ceci est notamment le cas dans les parcelles incluses dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable. Aucune correction du projet présenté n'est donc nécessaire en termes de prévention des risques de pollution de la ressource en eau souterraine.

Par ailleurs, au vu de l'ampleur globalement limitée des travaux prévus dans le cadre de la présente opération, les risques de pollutions accidentelles des nappes seront faibles lors des chantiers. Enfin, les travaux prévus n'entraîneront pas de mouvements de terrains importants, le relief étant faible : la qualité des eaux souterraines pourra être maintenue.

## 3.2. Prise en compte de l'aménagement rural et du développement local

### 3.2.A. Réorganisation parcelle

Le projet parcellaire répond aux préoccupations fondamentales des agriculteurs qui ont justifié en premier lieu le lancement d'un aménagement foncier : améliorer la structure du parcellaire des propriétés, regrouper au mieux les terres des exploitations agricoles autour de leur siège, réduire la fragmentation des blocs d'exploitation, optimiser les caractéristiques des parcelles et leurs conditions de desserte.

Le nombre de parcelles avant et après aménagement foncier passe de 615 à 340 (-44,70 %) : la réduction est donc importante, mais elle sera peu perceptible sur le terrain, dans la mesure où ces futures parcelles correspondront approximativement aux actuels îlots de culture. *À ce titre, aucune mesure correctrice n'est justifiée.*

Par ailleurs, ce futur parcellaire s'appuie sur les éléments naturels existants : talus, bosquets, prairies et haies en particulier. D'une façon générale, toutes les emprises prévues pour les plantations arbustives et les ouvrages hydrauliques seront implantées en limite des blocs d'exploitations (peu perturbantes pour la mise en culture des parcelles limitrophes) et aisément accessible pour leur entretien ultérieur.

### 3.2.B. Réorganisation du réseau de voirie

L'obligation de désenclaver systématiquement toutes les futures parcelles du périmètre d'aménagement et la nécessité d'améliorer la qualité de plusieurs chemins maintenus a nécessité la mise en place d'un programme de voirie important : plus de 8 000 ml de chemins créés ou renforcés,

plus de 5 550 ml de chemin supprimés. Ces chemins, à créer ou à supprimer, sont implantés sur des terrains plats : ainsi, aucun remblai ou déblai significatif ne sera nécessaire. Les volumes de matériaux à importer ou exporter seront ainsi réduits au minimum.

Le recours à des solutions relativement « lourdes » (empièchement) a dû être ponctuellement envisagé mais leur linéaire est réduit (environ 600 ml). Les empièchements seront exclusivement constitués de matériaux inertes afin de ne pas générer pas de pollutions et/ou de risques vis-à-vis de la ressource en eau (superficielle ou souterraine) ou des sols.

### 3.2.C. *Prise en compte des besoins communaux et intercommunaux*

La commune de Ficheux a souhaité réserver des emprises dans le cadre de l'AFAFE pour pouvoir mettre en place plusieurs projets :

- Aménagement d'un ouvrage de rétention - infiltration en aval du village (« le Riot »), destiné à gérer les eaux pluviales provenant des zones bâties du village (exclues du périmètre d'AFAFE) et des terres agricoles situées en amont.
- Assurer une continuité des chemins de promenade autour du village (leur emprise a été attribuée à l'Association foncière d'AFAFE qui les aménagera).
- Aménagement d'une aire de stationnement route de Blairville près du cimetière communal ; une liaison piétonnière reliera les stationnements au cimetière.
- Réalisation à plus long terme d'aménagements communaux le long de la salle des fêtes.

### 3.2.E. *Patrimoine architectural et archéologique, randonnée*

Les éléments bâtis ont été exclus du périmètre de l'aménagement foncier, à l'exception de quelques constructions agricoles récentes sans intérêt patrimonial (élevage, hangars...). Le périmètre d'AFAFE n'est pas concerné par les rayons de protections de monuments historiques ou par des édifices d'intérêt patrimonial local. Aucune mesure d'intégration paysagère spécifique n'est donc nécessaire dans le programme de travaux connexes.

Le Service Régional de l'Archéologie n'a pas recensé à ce jour de vestiges intéressants. Si nécessaire, la mise en œuvre de mesures préventives sera engagée.

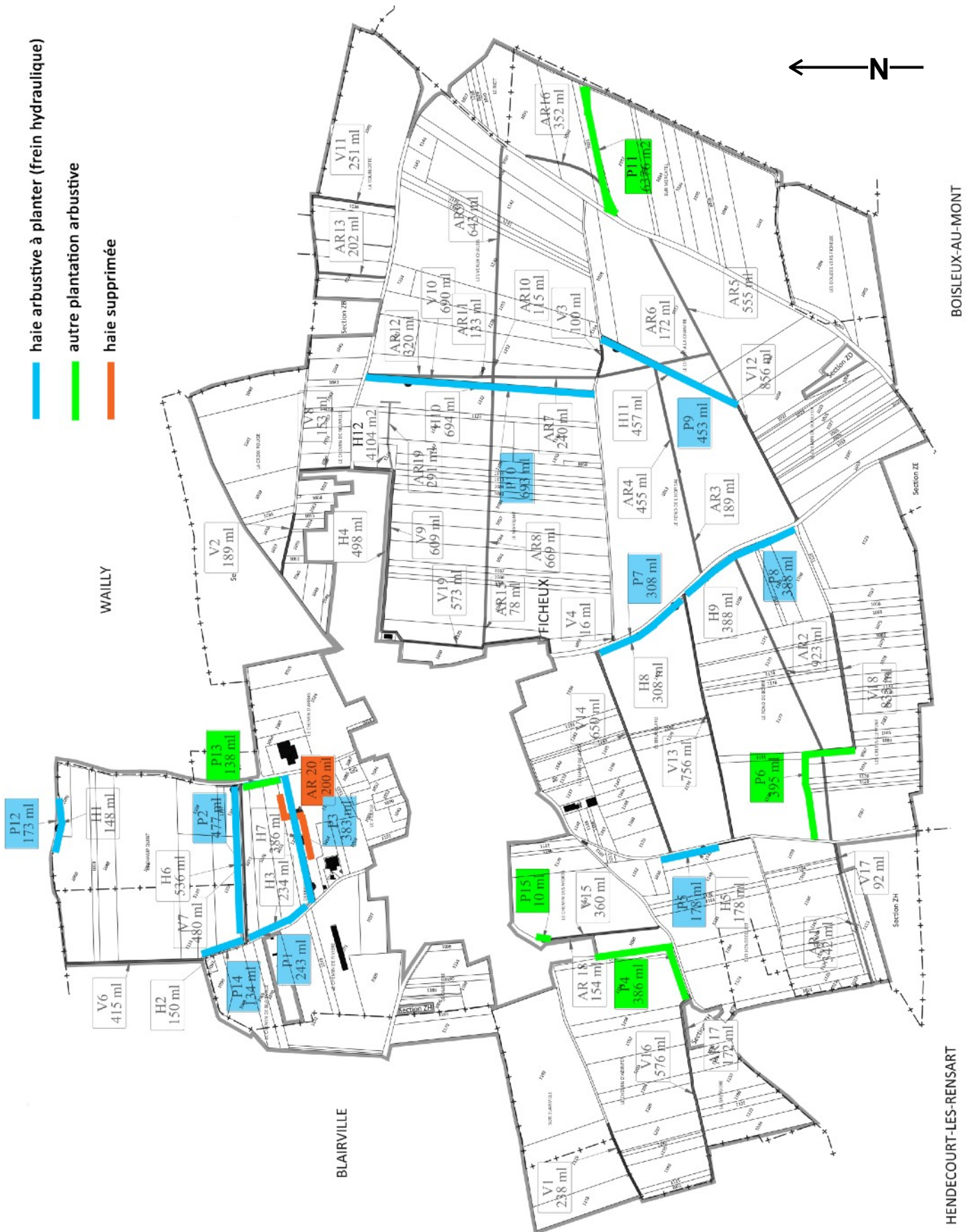
Deux circuits balisés intercommunaux traversent le périmètre d'aménagement : le sentier « du Brugelard » et le sentier « des Gressières ». Ces sentiers ne sont pas repris dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le projet de réorganisation des chemins agricoles a des incidences sur la continuité du sentier du Brugelard de par la suppression de plusieurs sections de chemins.

*La continuité du sentier peut être rétablie dans le cadre du projet de voirie présenté, via les chemins créés en compensation de ces suppressions : l'itinéraire sera peu modifié. Le balisage du sentier du Brugelard devra être corrigé après la réalisation des travaux de voirie agricole.*

Aucun autre circuit de randonnée ne traverse le périmètre d'aménagement.

**Illustr. 3 - Projet de programme de travaux connexes - volet écologique et paysager**  
(novembre 2023)



### 3.3. Prise en compte du patrimoine écologique et paysager

La prise en compte de l'environnement écologique et paysager a été intégrée dès le début des réflexions qui ont conduit à l'engagement de l'aménagement foncier, c'est-à-dire dès la réalisation du volet environnemental et hydraulique de l'étude d'aménagement foncier, restituée en décembre 2018.

Les propositions qui ont été issues, reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 définissant les prescriptions écologiques et paysagères que doit respecter l'aménagement foncier, ont été intégrées dans le projet présenté.

#### 3.3.A. Milieux naturels sensibles et/ou protégés identifiés

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) n'identifie aucun site dans le périmètre d'aménagement foncier. Le plus proche est situé à une dizaine de kilomètres : le marais de Wancourt-Guemappe dans la vallée de la Sensée. Aucune Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'a été délimitée dans le secteur ; les plus proches sont distantes de plus de 30 km. Aucun site n'est inscrit sur la liste nationale des zones humides d'importance internationale (sites « RAMSAR »), le plus proche étant distant de plus de 30 km. Aucun site et/ou habitat naturel ne dispose d'une protection : absence dans ce secteur d'arrêté de biotopes, de réserves naturelles, de réserves biologiques, etc.

Il s'agit le plus souvent de milieux humides ou aquatiques, sans rapport avec les milieux observés dans le périmètre et ses abords. Outre leur éloignement, ces sites ne possèdent pas de lien écologique avec le périmètre faute de continuités écologiques fonctionnelles. *Aucune mesure correctrice particulière n'est donc justifiée en vue de la préservation de ces entités naturelles sensibles dans le cadre de l'aménagement foncier.*

#### Prise en compte des sites Natura 2000 dans le projet

Les sites « Natura 2000 » sont très éloignés (30 km ou plus) et ne possèdent pas de liens physiques et écologiques avec le périmètre du projet.

Ces sites ne possèdent pas de lien écologique avec le périmètre faute de continuités écologiques fonctionnelles : sur la distance qui les sépare, de nombreux obstacles « fragmentent » le territoire : plaines de grande culture intensive, axes de communication importants, tissus urbains denses, etc.

De plus, les milieux présents sont fort différents de ceux présents dans le périmètre d'AFAFE et sa périphérie : les habitats naturels et les espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation de ces sites n'y sont pas représentés, comme l'ont montré les prospections effectuées réalisées sur place.

*L'aménagement foncier projeté n'induit pas d'impacts sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ; il ne perturbera pas le fonctionnement de leurs écosystèmes, ni leurs objectifs de conservation et/ou de gestion.*

*Aucune mesure spécifique n'est donc prévue dans le cadre de l'aménagement foncier*

#### 3.3.B. Continuités naturelles et paysagères (« Trame verte et bleue »)

Le projet prévoit le maintien de tous les éléments naturels et paysagers bordant les « cœurs de nature » de la trame verte et bleue locale (notons que ces derniers ont été exclus de l'AFAFE) :

- Les prairies et les haies qui peuvent les accompagner seront maintenues en place, avec des échanges parcellaires restant limités dans ces secteurs (elles sont en bonne partie déjà exclues du périmètre d'AFAFE). La trame bocagère qui les accompagne restera par conséquent en place.

Une seule prairie permanente nécessite d'être déplacée, elle est rétablie à proximité. Une haie discontinue qui borde cette prairie sera arasée sur 200 m, elle sera rétablie à proximité immédiate sur une longueur de 380 mètres, en bordure de la nouvelle prairie et sous la forme d'une haie arbustive dense et continue bordée d'un fossé enherbé.

*La haie actuelle, peu fournie et isolée ne joue qu'un rôle très marginal en termes de liaison écologique et paysagère, contrairement à la plantation prévue.*

Le projet de travaux connexes permettra de renforcer les liaisons naturelles et paysagères - le plus souvent discontinues et potentielles - au travers de la plaine cultivée : par l'implantation de haies arbustives continues reliant les « cœurs de nature » limitrophes au périmètre d'AFAFE. Ces haies seront fréquemment doublées d'un fossé enherbé ce qui accroîtra leur intérêt écologique.

### 3.3.C. Habitats naturels, flore, faune

*Pour le territoire qui a été inclus dans le périmètre de l'opération, le maintien - voire le renforcement - des éléments naturels et paysagers a été considéré comme prioritaire.* Cette volonté de privilégier la préservation de l'existant a été validée par la CCAF lors de sa réunion du 4 juin 2021, puis formalisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 sous la forme de prescriptions environnementales en lien avec les enjeux écologiques et/ou paysagers mis en évidence.

*Autre enjeu prioritaire : la plantation de haies arbustives complémentaires.* Elles doivent être disposées de façon cohérente pour créer des « continuités naturelles », les emprises correspondantes réservées dans le projet parcellaire étant positionnées sur les limites des futurs blocs parcellaires.

Dans un premier temps, les entités naturelles et paysagères identifiées comme étant les plus vulnérables ont été écartées du périmètre d'AFAGE (ceintures de prairies et les éléments bocagers entourant le village de Ficheux, boisements), ces secteurs ne demandant pas d'interventions particulières en termes de réorganisation parcellaire, de dessertes agricoles ou d'améliorations hydrauliques.

*Pour le territoire qui a été inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, le maintien - voire le renforcement - des éléments naturels et paysagers a été considéré comme prioritaire.* Ainsi, le projet présenté assure le maintien dans le périmètre de l'opération de ces éléments sensibles :

- Les prairies incluses dans le périmètre seront maintenues en place, avec des échanges parcellaires restant limités dans ces secteurs. La trame bocagère qui les accompagne restera par conséquent en place.

*Une seule prairie permanente nécessite d'être déplacée, entraînant l'arasement d'une petite haie qui la borde :* la rectification d'une limite entre deux blocs parcellaires entraîne la suppression d'une partie de prairie permanente sur environ 4 000 m<sup>2</sup>. Une haie discontinue constituée de buissons borde partiellement cette prairie. Les inventaires floristiques et faunistiques n'ont pas permis d'identifier d'espèces présentant un intérêt patrimonial, rares, menacées ou protégées ; toutes sont courantes ou très courantes et la diversité spécifique est réduite.

*La surface de la prairie retournée sera compensée par une surface enherbée équivalente à proximité ; le linéaire de haie discontinue (200 mètres au total) sera très largement compensé par la plantation d'une haie arbustive dense et continue longue d'environ 380 ml (point P03) ; la plantation arbustive sera réalisée avec des essences locales.*

- En dehors des secteurs de prairies, peu d'éléments naturels sont encore présents dans le périmètre d'aménagement : le projet parcellaire ne s'oppose pas à leur maintien et le programme de travaux connexes ne prévoit pas la suppression d'éléments naturels et paysagers : les talus restent systématiquement en place sans modifications de leur physionomie, absence d'arrachage d'arbres, de haies isolées, de bosquets, etc.
- Pour mémoire la création de plantations arbustives linéaires est prévue en complément, dans le cadre du renforcement des continuités naturelles et paysagères actuellement très discontinues, voire inexistantes : voir les détails ci-avant : 3.1.A. « gestion des eaux de surface ».

On peut considérer le maintien des éléments naturels « fixes » comme autant de mesures d'évitement des impacts écologiques et paysagers : il permet de s'assurer de la non-dégradation du contexte actuel.

Ce maintien assure également dans tous les cas une réponse aux enjeux hydrauliques (préservation des éléments régulateurs des ruissellements) et favorisant le maintien des sols, comme indiqué précédemment.

Par ailleurs, la suppression de chemins agricoles n'entraînera pas d'incidences écologiques ou paysagères particulières : les linéaires concernés ne possèdent pas de végétation ligneuse. Aucun arasement de haies, arbres, talus ne sera donc nécessaire. Les relevés floristiques et faunistiques effectués sur les secteurs concernés n'ont pas permis d'y observer d'espèces végétales et animales sensibles ou protégées.



### 3.4. Risques, santé publique, changements climatiques

#### *Anciens sites d'activités, sols pollués, risques « technologiques »*

Aucun site industriel sensible ou axe de transport de matières dangereuses n'est proche du périmètre d'aménagement. Ainsi, le projet n'est pas concerné par des restrictions d'usages et/ou des servitudes (périmètres de protections, plans d'intervention, etc.). Aucune mesure particulière n'est donc prévue à ce titre dans le projet d'aménagement foncier.

#### *Émissions de pollutions et/ou nuisances*

La nouvelle redistribution du parcellaire et son optimisation contribueront à réduire les déplacements d'engins agricoles. En conséquence, les émissions polluantes, les risques et nuisances correspondants seront plus réduits qu'actuellement. Les émissions de gaz à effet de serre générés par le trafic des engins seront réduites d'autant. Aucune mesure particulière n'est donc prévue à ce titre dans le projet présenté.

Par ailleurs, les essences végétales qui seront employées ne sont pas connues pour générer d'effets allergènes notables.

Les empièvements prévus lors du renforcement des chemins ne généreront pas de pollutions et/ou de risques particuliers, l'emploi de matériaux inertes étant prévu. Le volume des matériaux de terrassement excédentaires sera limité ; il s'agira de terre végétale et de l'horizon supérieur des terrains agricoles, matériaux non pollués.

Un délaissé routier va être supprimé pour améliorer les blocs parcellaires de ce secteur, compris entre la RD919 et la voie ferrée Lille-Amiens (point de travaux AR16). Des sondages ont eu lieu début décembre 2023 pour analyser les taux d'amiante et d'hydrocarbures ainsi que la profondeur de la structure. Selon les résultats, les déchets décaissés seront, soit envoyés en décharge agréée, soit réutilisés par le service en charge de la voirie du Département et/ou l'Association foncière d'AFAFE pour la réfection des chemins dans le périmètre.

### 3.5. Articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur

#### *Articulation du projet avec le SRADDET « Hauts-de-France » :*

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET) adopté le 30 juin 2020 prévoit des dispositions environnementales, notamment sur un point susceptible de concerner un aménagement foncier : le Volet « continuités écologiques » destinées à « accroître les puits de carbone » par le biais de plantations nouvelles et le maintien des prairies permanentes et de la gestion des bords des champs cultivés.

Le projet est cohérent avec cette orientation, il assure notamment la conservation en l'état de la trame végétale actuellement présente dans le périmètre de l'opération (talus, haies, bosquets) et prévoit la plantation de 4,4 km de haies.

#### *Cohérence du projet avec le Schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois (SCoT)*

Le document actuellement en vigueur a été approuvé le 26 juin 2019. *Le projet est cohérent avec les grands axes stratégiques du SCoT en lien avec les territoires ruraux et l'économie agricole :*

- « Mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes les formes d'agricultures » via la limitation de la consommation d'espace « pour donner de la lisibilité aux agriculteurs du point de vue foncier pour la gestion patrimoniale et économique de leurs exploitations ». *Par nature, un aménagement foncier permet de conforter l'économie agricole locale et par conséquent de répondre pleinement à cet objectif.*
- « Un territoire mobilisé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique ». L'objectif est de développer un « mix énergétique » combinant plusieurs gisements et filières d'énergies renouvelables disponibles localement dont la biomasse et la filière bois-énergie. *Le grand linéaire de plantations arbustives prévues (environ 4 400 mètres au total) permet de répondre sur le moyen et long à cette disposition.*



### *Cohérence du projet avec les documents d'urbanisme applicables dans les communes (PLUi).*

L'essentiel du périmètre d'aménagement foncier relève du PLUi de la Communauté urbaine d'Aras (secteur : « PLUi 6 communes » approuvé le 13 février 2020). Blairville et Hendecourt-lès-Ransart relèvent du PLUi de l'Est des Campagnes d'Artois, approuvé le 10 décembre 2020.

De par sa nature même, le projet d'AFAFE présenté, répond parfaitement aux grands axes stratégiques fixés par les deux des PLUi pour les territoires ruraux (PADD : projet d'aménagement et de développement durable) : maintenir une agriculture dynamique, maintenir les cœurs de nature et renforcer le maillage naturel. *Le programme des plantations prévues, généralement associées à des freins hydraulique (fossé enherbé, fascines) permet de conforter la trame verte et bleue, en s'appuyant sur les éléments préexistants (talus, bois, prairies et haies) qu'il contribue à relier.*

Divers éléments de patrimoine sont protégés par les PLUi : haies, bois, talus... Les éléments présents dans le périmètre sont maintenus en place dans le projet d'AFAFE, à une exception : l'arasement d'une haie discontinue sur 200 ml, remplacée à proximité par une plantation nouvelle continue longue d'environ 380 ml doublée d'un frein hydraulique.

La compensation prévue dans le cadre du projet de travaux connexes est largement satisfaisante au regard des exigences du PLUi en cas de suppression des haies protégées (« Tout linéaire de haie arraché ou détruit au sein d'une « haie à protéger », après autorisation [...], doit faire l'objet de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et d'intérêt environnemental au moins équivalent). La suppression/compensation devra être toutefois signalée aux services de la Communauté urbaine afin de régulariser la situation vis-à-vis du règlement du PLUi.

### *Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE*

#### *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois - Picardie*

Le projet d'aménagement foncier intègre les orientations du SDAGE en vigueur (dispositions en lien avec l'activité agricole et un aménagement foncier) :

- *Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire :*  
L'optimisation du parcellaire permet d'envisager une minimisation de la pression polluante : les nouveaux blocs de culture seront globalement plus aisés à cultiver (forme des parcelles améliorée ; meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers) sur les moyen et long termes.
- *Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, de coulées de boues et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines :*
  - Peu d'interventions sur les fossés existants (rares) : une seule suppression (fossé plat), à l'inverse, créations de plusieurs freins hydrauliques pour réguler les ruissellements dès l'amont des bassins-versants.
  - Maintien de tous les éléments « tampons » permettant de maîtriser les ruissellements : talus, haies...
  - Création de nouveaux éléments régulateurs (bandes enherbées, bandes arbustives, fossés ou noues)
- *Limiter la prolifération d'espèces invasives :* des dispositions seront intégrées au cahier des charges des travaux connexes

#### *Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée et de la Scarpe amont*

Le projet d'aménagement foncier intègre les orientations des SAGE en lien avec l'activité agricole et l'aménagement foncier :

- *Protection et gestion de la ressource en eau*
  - Maintien de tous les éléments « tampons » permettant de maîtriser les ruissellements : talus, haies...
  - Création de nouveaux éléments régulateurs (bandes enherbées, bandes arbustives, fossés ou noues)
  - L'optimisation du parcellaire permet d'envisager une minimisation de la pression polluante : les nouveaux blocs de culture seront globalement plus aisés à cultiver (meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers) sur les moyen et long termes.
- *Développer les techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols :* l'infiltration est privilégiée dans la mise en place des freins hydrauliques et ouvrages de rétention.

### *Compatibilité avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)*

Le PCAET de la Communauté urbaine d'Arras a été adopté en juin 2023. Il concerne la quasi-totalité du périmètre d'AFAFE, sauf Blairville et Hendecourt-lès-Ransart qui relèvent du PCAET des Campagnes de l'Artois approuvé le 17 décembre 2021.

L'aménagement foncier présente peu de liens avec les orientations stratégiques et les programmes d'actions. Seul l'axe « Préserver et restaurer les espaces naturels et améliorer le cadre de vie » le concerne.

*Le projet présenté assure le maintien en place des éléments naturels, écologiques et paysagers et le programme de travaux connexes envisagé prévoit la mise en place de continuités vertes et bleues permettant de contribuer à la réalisation de cet objectif des PCAET.*

### **3.6. Effets cumulatifs avec d'autres projets en cours**

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulatifs à ceux de l'aménagement foncier projeté n'a été recensé dans le secteur (projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et/ou d'un avis de l'Autorité environnementale).

*Le projet le plus proche* concerne le parc éolien « du Vent des Deuves » sur la commune de Boiry-Saint-Martin ; la MRaE a émis un avis sur ce projet le 26 mars 2023. Les interactions entre ce projet éolien et l'aménagement fonciers sont a priori inexistantes, compte tenu en particulier de leur relatif éloignement.

Notons que des projets à maîtrise d'ouvrage communale ont été envisagés par la municipalité de Ficheux en même temps que se déroulait l'aménagement foncier :

- Aménagement d'un ouvrage de rétention - infiltration en aval du village de Ficheux (« le Riot »), destiné à gérer les eaux pluviales provenant des zones bâties du village (exclues du périmètre d'AFAFE) et des terres agricoles situées en amont.
- Assurer une continuité des chemins de promenade autour du village de Ficheux.
- Aménagement d'une aire de stationnement route de Blairville (RD34) à proximité du cimetière communal ; une liaison piétonnière relierait les stationnements au cimetière.
- Réalisation à plus long terme d'aménagements communaux le long de la salle des fêtes.

Le projet d'AFAFE présenté reprend ces projets :

- Par la réservation des emprises nécessaires à leur mise en place dans le projet parcellaire
- Pour deux d'entre eux, par leur inscription au programme des travaux connexes : ouvrages de rétention en aval du village de Ficheux (*aménagement H04*) et création de deux chemins de terre au sud du village de Ficheux destinés à assurer la continuité d'un itinéraire de promenade (V08 et V19).

-----  
-----  
-----